

INTOSAI



Contrôle Qualité

pour les ISC

INTOSAI PROFESSIONAL STANDARDS COMMITTEE

PSC-SECRETARIAT

RIGSREVISIONEN • LANDGREVEN 4 • P.O. Box 9009 • 1022 COPENHAGEN K • DENMARK
TEL.: +45 3392 8400 • FAX: +45 3311 0415 • E-MAIL: INFO@RIGSREVISIONEN.DK

INTOSAI



INTOSAI General Secretariat - RECHNUNGSHOF
(Austrian Court of Audit)
DAMPFSCHIFFSTRASSE 2
A-1033 VIENNA
AUSTRIA

Tel.: ++43 (1) 711 71 • Fax: ++43 (1) 718 09 69

E-MAIL: intosai@rechnungshof.gv.at;
WORLD WIDE WEB: <http://www.intosai.org>

Cette norme internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques se fonde sur la norme internationale de contrôle qualité (ISQC 1) élaborée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance et publiée par la Fédération internationale des comptables, en décembre 2008. La présente norme est utilisée avec l'autorisation de la Fédération internationale des comptables.

1 INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'aider les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) à établir et à faire fonctionner un système de contrôle qualité approprié, qui s'intègre à tous leurs travaux. Il devrait être utile aux ISC pour mettre au point un système de contrôle qualité conforme à leur mandat et à leurs spécificités, et qui leur permette de répondre aux risques liés à la qualité.

Toutes les ISC doivent relever le même défi important, celui de garantir en permanence la grande qualité de leurs audits et de leurs autres travaux. La qualité des travaux menés par les ISC a une incidence sur la réputation et la crédibilité de celles-ci et, en bout de ligne, sur leur capacité à réaliser leur mandat.

Pour qu'un système de contrôle qualité soit efficace, il doit être intégré à la stratégie, à la culture, aux politiques et aux procédures de l'ISC, comme il est indiqué dans le présent document. De cette manière, la qualité est assurée au moment même où l'ISC exécute ses travaux et produit ses rapports, et non pas lors d'un processus distinct appliqué une fois que le rapport est établi.

Le présent document fait partie intégrante du cadre des Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Les directives formulées dans l'ISSAI 40 sont destinées à être utilisées conjointement avec celles des autres ISSAI.

Il appartient à chaque ISC de déterminer la meilleure manière d'utiliser ces directives, selon son mandat, sa structure, ses risques et la nature des travaux qu'elle effectue.

2 ÉTENDUE DE L'ISSAI 40

L'ISSAI 40 se fonde sur les principes clés de la Norme internationale de contrôle qualité ISQC 1¹, qui a été adaptée lorsque c'était nécessaire pour s'appliquer aux ISC. Même si l'ISQC 1 traite de questions propres aux organismes d'audit du secteur public et est, à bien des égards, adaptée aux

¹ ISQC 1, *Contrôle de qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes*, International Federation of Accountants (IFAC).

ISC, ses principes clés exigent une interprétation pour pouvoir être transposés aux ISC. L'ISSAI 40 prend en compte le mandat des ISC, qui est souvent plus vaste que celui d'un cabinet professionnel d'audit et d'assurance. L'ISSAI 40 fournit des directives pour aider les ISC à appliquer les principes clés de l'ISQC 1 à la gamme complète de leurs travaux, d'une manière appropriée à leur mandat et à leurs spécificités. Le présent document énonce des mesures de contrôle qualité qui permettent d'atteindre une grande qualité dans le contexte du secteur public.

Même si l'objectif général et les principes clés de l'ISSAI 40 correspondent à ceux de l'ISQC 1, les exigences présentées dans l'ISSAI ont été adaptées pour pouvoir s'appliquer aux ISC. Les exigences de l'ISSAI ne sont donc pas identiques à celles de l'ISQC 1.

En acceptant les principes clés de l'ISQC 1 et en s'appuyant sur ceux-ci, l'ISSAI 40 établit un cadre global de contrôle qualité pour les ISC. Ce cadre est conçu pour s'appliquer au système de contrôle qualité de tous les travaux effectués par les ISC (c'est-à-dire les audits financiers, les audits de conformité, les audits de performance et tous les autres travaux réalisés par les ISC).

L'ISSAI 40 se concentre sur les aspects organisationnels du contrôle qualité des audits qui s'appliquent à toutes les ISC. Elle fournit un cadre qui vient s'ajouter aux autres directives de l'INTOSAI, y compris celles sur le contrôle qualité applicable à chaque type de mission (notamment l'audit financier, l'audit de conformité, l'audit de performance et tout autre travail effectué par une ISC).

Les lignes directrices du contrôle qualité applicable à chaque type de mission peuvent être trouvées dans :

- les ISSAI 1000 à 2999 (lignes directrices pour l'audit financier);

[Les ISSAI 1000, 1220 et 1620 fournissent des directives relatives au contrôle de qualité des audits financiers.]

- les ISSAI 3000 à 3999 (lignes directrices relatives à la vérification de résultats);

[La section 2.5 de l'ISSAI 3100 fournit des directives relatives au contrôle qualité des audits de performance.]

- les ISSAI 4000 à 4999 (lignes directrices pour l'audit de conformité).

[Les sections 5.2 de l'ISSAI 4100 et de l'ISSAI 4200 fournissent des directives relatives au contrôle de qualité des audits de conformité.]

Les ISC qui souhaitent attester qu'elles se conforment à l'ISQC 1 (et aux ISA) doivent tenir compte des exigences de l'ISQC 1. Les exigences relatives à l'application des ISA sont décrites dans les lignes directrices pour l'audit financier.

L'ISQC 1 peut être consultée à l'adresse :

<http://www.icca.ca/normes/key-terms-french-only/item34665.pdf>.

Certains termes utilisés dans l'ISQC 1 doivent être interprétés pour être utilisés par les ISC. Ces interprétations sont indiquées à la partie 7 du présent document.

3 APERÇU DE L'ISQC 1

L'ISQC 1 traite des responsabilités d'un cabinet au regard du système de contrôle qualité qu'il doit mettre en place dans ses missions d'audits et d'examen d'états financiers et dans d'autres missions d'assurance et de services connexes.

L'ISQC 1 indique que « *l'objectif du cabinet est de mettre en place et de maintenir un système de contrôle qualité afin d'obtenir l'assurance raisonnable :*

- a) *que le cabinet et ses membres se conforment aux normes professionnelles et aux exigences des textes légaux et réglementaires en vigueur;*
- b) *que les rapports délivrés par le cabinet ou les associés responsables de missions sont appropriés en la circonstance »².*

Le cadre de l'ISSAI 40 est conçu pour réaliser le même objectif relativement au mandat et aux caractéristiques de chaque ISC.

4 QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE QUALITÉ?

L'ISSAI 40 se fonde sur les éléments du cadre de contrôle qualité exposés dans l'ISQC 1. Elle tient compte également des questions qui concernent particulièrement le contexte d'audit dans le secteur

² ISQC 1, paragraphe 11.

public et qui ont une incidence sur le système de contrôle qualité des ISC. Selon l'ISQC 1, les éléments d'un système de contrôle qualité comprennent:

- a) les responsabilités d'encadrement pour la qualité au sein du cabinet;
- b) les règles de déontologie pertinentes;
- c) l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions spécifiques;
- d) les ressources humaines;
- e) la réalisation des missions;
- f) le suivi.

En plus de ces éléments, l'ISQC 1 constate la nécessité qu'a le cabinet de consigner par écrit ses politiques et ses procédures de contrôle qualité et de les communiquer à ses personnels.

Les éléments du système de contrôle qualité énoncés dans l'ISQC 1 peuvent être appliqués à la gamme des travaux effectués par les ISC (qui peut englober davantage que ce à quoi renvoie le terme « mission » dans l'ISQC 1). Par conséquent, les ISC doivent tenir compte des principes clés de l'ISQC 1 lorsqu'elles conçoivent leur système de contrôle qualité.

Chaque ISC doit se fixer pour objectif général de prendre en compte les risques liés à la qualité attachés à ses travaux et d'établir un système de contrôle qualité qui permette de parer à ces risques. Ces risques dépendront du mandat et des fonctions de chaque ISC, de même que des conditions et du contexte dans lesquels elle mène ses activités. Ces risques peuvent apparaître dans bon nombre d'aspects différents des travaux de l'ISC. À titre d'exemple, des risques liés à la qualité peuvent découler de l'exercice du jugement professionnel, de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de procédures, ou de l'application des méthodes de l'ISC visant à communiquer les résultats de ses travaux.

La tenue d'un système de contrôle qualité demande un suivi constant et un souci permanent de perfectionnement.

5 STRUCTURE DE L'ISSAI 40

La partie 6 de l'ISSAI 40 est présentée de la même manière pour chacun des éléments de l'ISQC 1, selon la structure suivante :

- le principe clé de l'ISQC 1;
- le principe clé adapté aux ISC;
- les directives d'application pour les ISC.

6 CADRE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE QUALITÉ POUR LES ISC

a) Élément 1 : Responsabilités d'encadrement pour la qualité au sein de l'ISC

Principe clé de l'ISQC 1 :

« Le cabinet doit établir des politiques et procédures destinées à promouvoir une culture interne qui reconnaît la qualité en tant qu'élément essentiel de la réalisation des missions. Ces politiques et procédures doivent requérir du directeur général du cabinet (ou son équivalent) ou, selon le cas, du conseil des associés (ou son équivalent), qu'il assume la responsabilité ultime du système de contrôle qualité du cabinet ».³

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir des politiques et procédures destinées à promouvoir une culture interne qui reconnaît la qualité en tant qu'élément essentiel de la réalisation de tous ses travaux. Ces politiques et procédures doivent être énoncées par la direction de l'ISC, qui conserve la responsabilité globale du système de contrôle qualité.

Directives d'application pour les ISC

- La direction de l'ISC peut être constituée d'une seule personne ou d'un groupe de personnes, selon le mandat et les caractéristiques de l'ISC.
- La direction de l'ISC doit avoir la responsabilité globale de la qualité pour tous les travaux effectués par l'ISC.⁴

³ ISQC 1, paragraphe 18.

⁴ Conformément au principe 5 de l'ISSAI 20, *Principes de transparence et de responsabilité*.

- La direction de l'ISC peut déléguer la gestion du système de contrôle qualité de l'ISC à une ou des personnes qui possèdent une expérience suffisante et appropriée pour exercer cette fonction.
- Les ISC doivent viser à établir une culture qui reconnaît et récompense les travaux de grande qualité en leur sein. Pour y parvenir, le « ton donné par la direction »⁵ doit être juste, c'est-à-dire qu'il doit mettre l'accent sur l'importance de la qualité dans tous les travaux de l'ISC, y compris ceux donnés en sous-traitance. Une telle culture dépend aussi de la prise de mesures claires, constantes et fréquentes à tous les échelons de direction en vue de faire valoir l'importance de la qualité.
- La stratégie de chaque ISC doit reconnaître l'exigence supérieure de la qualité dans tous les travaux de l'ISC, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas permettre à des considérations d'ordre politique ou économique ou à toute autre considération de compromettre la qualité des travaux effectués.
- Les ISC doivent faire en sorte que les politiques et les procédures de contrôle qualité soient communiquées clairement à leur personnel ainsi qu'à toute partie effectuant des travaux en sous-traitance.
- Les ISC doivent s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour la tenue de leur système de contrôle qualité.

b) Élément 2 : Règles de déontologie pertinentes

Principe clé de l'ISQC 1 :

*« Le cabinet doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que le cabinet lui-même et ses membres se conforment aux règles de déontologie pertinentes ».*⁶

⁵ *Ton donné par la direction et qualité de l'audit* – Comité d'audit transnational, Forum des sociétés d'audit, International Federation of Accountants (décembre 2007) – www.ifac.org.

⁶ ISQC 1, paragraphe 20.

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que l'ISC elle-même, y compris tout membre de son personnel et toute partie effectuant des travaux en sous-traitance, se conforme aux règles de déontologie pertinentes.

Directives d'application pour les ISC

- Les ISC doivent mettre l'accent sur l'importance de respecter les règles de déontologie pertinentes lors de l'exécution de leurs travaux.
- Tous les membres du personnel de l'ISC et toutes les parties effectuant des travaux en sous-traitance doivent afficher un comportement éthique approprié.
- La direction et l'encadrement supérieur de l'ISC doivent donner l'exemple d'un comportement éthique approprié.
- Les règles de déontologie pertinentes doivent comprendre toutes les exigences établies par le cadre juridique et réglementaire qui gouverne les activités de l'ISC.
- Les règles de déontologie des ISC peuvent comprendre le code de déontologie de l'INTOSAI (ISSAI 30) et les règles de déontologie de l'IFAC, ou s'appuyer sur ceux-ci, comme il convient selon le mandat et les caractéristiques des ISC ainsi que le statut de leur personnel.
- Les ISC doivent s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour renforcer les principes fondamentaux de déontologie tels qu'ils sont définis dans l'ISSAI 30, c'est-à-dire :
 - l'intégrité;
 - l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité;
 - le secret professionnel;
 - la compétence.
- Les ISC doivent veiller à ce que toutes les parties qui effectuent des travaux en sous-traitance soient assujetties à des accords de confidentialité appropriés.
- Les ISC doivent songer à recourir à des déclarations écrites pour confirmer la conformité de leurs personnels aux règles de leur déontologie.

- Les ISC doivent s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour signaler rapidement au personnel de direction de l'ISC les manquements aux règles de déontologie et permettre à celui-ci de prendre les mesures correctives appropriées.
- Les ISC doivent s'assurer que des politiques et des procédures appropriées sont en place pour conserver l'indépendance de la direction, du personnel et de toutes les parties effectuant des travaux en sous-traitance.

(Pour obtenir de plus amples directives sur l'indépendance des ISC, consulter l'ISSAI 10, *Déclaration de Mexico sur l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques*, et l'ISSAI 11, *Lignes directrices de l'INTOSAI et pratiques exemplaires liées à l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques*.)

- Les ISC doivent s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour renforcer le rythme de rotation des équipes d'audit, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de familiarité avec l'organisation audité. Les ISC peuvent recourir à d'autres mesures pour atténuer ce risque.

c) Élément 3 : Acceptation et maintien de relations clients et de missions spécifiques

Principe clé de l'ISQC 1 :

« Le cabinet doit établir, pour l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions spécifiques, des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable qu'il n'acceptera ou ne maintiendra de relations clients et de missions que si les conditions suivantes sont respectées :

- a) *il est compétent pour réaliser la mission et en a les capacités, y compris le temps et les ressources;*
- b) *il peut se conformer aux règles de déontologie pertinentes;*
- c) *il a pris en considération l'intégrité du client, et il n'a pas eu connaissance d'informations qui le conduiraient à conclure à un manque d'intégrité du client ».*⁷

⁷ ISQC 1, paragraphe 26.

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable qu'elle n'effectuera des audits ou d'autres travaux que si les conditions suivantes sont respectées :

- a) elle est compétente pour effectuer les travaux et en a les capacités, y compris le temps et les ressources;**
- b) elle peut se conformer aux règles de déontologie pertinentes;**
- c) elle a pris en considération l'intégrité de l'organisation et a étudié la manière de traiter les risques identifiés comme relevant de la qualité.**

Les politiques et procédures doivent prendre en compte la gamme des travaux effectués par l'ISC. Dans de nombreux cas, les ISC ont peu de latitude dans l'exécution des travaux qu'elles doivent effectuer. Ces travaux se répartissent en trois grandes catégories :

- les travaux qui sont exigés par leur mandat et par la loi et qu'elles sont tenues d'effectuer;**
- les travaux qui sont exigés par leur mandat, mais pour lesquels l'établissement du calendrier, de l'étendue ou de la nature des travaux est laissé à leur discrétion;**
- les travaux qu'elles peuvent choisir d'effectuer.**

Directives d'application pour les ISC

- Pour tous les audits et autres travaux effectués, les ISC doivent établir des systèmes pour tenir compte des risques liés à la qualité qui découlent de l'exécution des travaux. Ces systèmes varieront selon le type de travaux considérés.
- Les ISC fonctionnent habituellement avec des ressources limitées. Elles doivent examiner leur calendrier de travaux et se demander si elles ont les ressources nécessaires pour le respecter tout en maintenant le niveau de qualité désiré. Pour y arriver, elles doivent disposer d'un système qui établit l'ordre de priorité des travaux en tenant compte de l'impératif de maintien de la qualité. Si les ressources sont insuffisantes et que cela entraîne un risque pour la qualité, les ISC doivent avoir des procédures en place pour garantir que ce fait sera communiqué à la direction de l'ISC et, au besoin, à l'autorité juridique ou budgétaire.

- Les ISC doivent déterminer s'il existe un risque significatif pour leur indépendance, conformément à l'ISSAI 10. Si un tel risque est identifié, l'ISC doit déterminer et consigner par écrit la manière dont elle prévoit de pallier ce risque et de s'assurer qu'un processus d'approbation est établi et convenablement documenté.
- Lorsqu'une ISC doute de l'intégrité de l'organisation auditée, elle doit tenir compte des risques qui découlent des compétences du personnel, du niveau de ressources et de toute question déontologique pouvant émaner de l'organisation auditée, et y donner suite.
- Les ISC doivent examiner la possibilité d'instaurer des procédures d'acceptation et de mise en oeuvre des travaux facultatifs, y compris ceux donnés en sous-traitance. Si une ISC décide d'effectuer de tels travaux, elle doit s'assurer que cette décision est approuvée à l'échelon approprié en son sein et que les risques inhérents sont évalués et gérés.
- Les ISC doivent s'assurer que leurs procédures de gestion du risque permettent d'atténuer les risques liés à l'exécution des travaux. La réponse à ces risques peut comprendre :
 - la délimitation rigoureuse de l'étendue des travaux à effectuer;
 - l'affectation d'un personnel de plus haut niveau ou de plus grande expérience qu'il ne serait habituellement nécessaire;
 - l'exécution d'une revue de contrôle qualité de la mission plus approfondie avant la délivrance du rapport.
- Les ISC doivent envisager de mentionner dans leurs rapports toute question particulière qui les aurait habituellement menées à refuser l'audit ou d'autres travaux.

d) Élément 4 : Ressources humaines

Principe clé de l'ISQC 1 :

« Le cabinet doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable qu'il dispose d'un nombre suffisant de membres ayant la compétence, les capacités et le souci du respect des principes de déontologie qui sont nécessaires :

- a) *pour que les missions soient réalisées conformément aux normes professionnelles et aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables;*
- b) *pour que le cabinet ou les associés responsables de missions puissent délivrer des rapports appropriés en la circonstance ».*⁸

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable qu'elle dispose de ressources suffisantes (relativement au personnel et, le cas échéant, aux parties effectuant des travaux en sous-traitance) ayant la compétence, les capacités et le souci du respect des principes de déontologie qui sont nécessaires :

- a) pour que les travaux soient effectués conformément aux normes pertinentes et aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables;**
- b) pour que l'ISC puisse délivrer des rapports appropriés en la circonstance.**

Directives d'application pour les ISC

- Les ISC peuvent s'appuyer sur différentes sources pour garantir qu'elles ont les compétences et l'expertise nécessaires pour exécuter la gamme de leurs travaux, qu'il s'agisse de membres de leur personnel ou de sous-traitants.
- Les ISC doivent veiller à ce que les attributions soient clairement établies pour tous les travaux qu'elles effectuent.
- Les ISC doivent s'assurer que leurs employés et les parties effectuant des travaux en sous-traitance (par exemple, des cabinets de comptables agréés ou d'experts-conseils) ont les compétences collectives nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Les ISC doivent reconnaître que, dans certaines circonstances, les membres de leur personnel et, le cas échéant, les parties effectuant des travaux en sous-traitance peuvent avoir leurs propres obligations en matière de respect d'exigences professionnelles, en plus de celles relatives à l'ISC.

⁸ ISQC 1, paragraphe 29.

- Les ISC doivent veiller à ce que leurs politiques et leurs procédures en matière de ressources humaines soulignent de façon appropriée l'importance de la qualité et du respect des principes de déontologie de l'ISC. Ces politiques et ces procédures portent notamment sur :
 - le recrutement (et les compétences du personnel recruté);
 - l'évaluation du rendement;
 - le perfectionnement professionnel;
 - les capacités (y compris le temps requis pour exercer les attributions au degré de qualité exigé);
 - la compétence (notamment celle sur les plans éthique et technique);
 - le parcours professionnel;
 - la promotion;
 - la rémunération;
 - l'estimation des besoins en matière de personnel.
- Les ISC doivent promouvoir l'apprentissage et la formation pour tous les membres de leur personnel afin d'encourager leur perfectionnement professionnel et d'aider à garantir qu'ils sont au fait de l'évolution de la profession.
- Les ISC doivent s'assurer que les membres de leur personnel et les parties effectuant des travaux en sous-traitance ont une compréhension appropriée du contexte du secteur public dans lequel opère l'ISC ainsi qu'une bonne compréhension des travaux qu'ils sont tenus d'effectuer.
- Les ISC doivent veiller à ce que la qualité et leurs principes de déontologie soient les principaux moteurs de l'évaluation du rendement du personnel et des parties effectuant des travaux en sous-traitance.

e) Élément 5 : Réalisation des audits et des autres travaux

Principe clé de l'ISQC 1 :

« Le cabinet doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux normes professionnelles et aux

exigences des textes légaux et réglementaires applicables, et que le cabinet ou l'associé responsable de la mission délivre des rapports appropriés en la circonstance. Ces politiques et procédures doivent couvrir :

- a) les points pertinents pour favoriser la réalisation de missions d'une qualité constante;*
- b) les responsabilités concernant la supervision;*
- c) les responsabilités en matière de revue ».⁹*

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que les audits et les autres travaux sont réalisés conformément aux normes pertinentes et aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables, et que l'ISC délivre des rapports appropriés en la circonstance. Ces politiques et procédures doivent couvrir :

- a) les points pertinents pour favoriser la réalisation de travaux d'une qualité constante;**
- b) les responsabilités concernant la supervision;**
- c) les responsabilités en matière de revue.**

Directives d'application pour les ISC

- Les ISC doivent s'assurer que des politiques, des procédures et des outils appropriés, tels que des méthodes d'audit, sont en place pour l'exécution de la gamme de travaux dont elles sont responsables, y compris les travaux effectués en sous-traitance.¹⁰
- Les ISC doivent établir des politiques et des procédures qui encouragent l'atteinte d'une grande qualité et découragent ou préviennent une qualité médiocre. Cela comprend la création d'un environnement stimulant, qui favorise l'exercice convenable du jugement professionnel et l'amélioration de la qualité. Tous les travaux effectués doivent faire l'objet d'une revue, de

⁹ ISQC 1, paragraphe 32.

¹⁰ Conformément au principe 3 de l'ISSAI 20.

manière à promouvoir la qualité ainsi que l'apprentissage et le perfectionnement professionnels

- Lorsque des questions difficiles ou litigieuses se présentent, les ISC doivent pouvoir recourir à des ressources appropriées (comme des experts techniques) pour les régler.
- Les ISC doivent voir à ce que les normes applicables soient suivies pour tous les travaux effectués. Si une quelconque exigence d'une norme n'est pas suivie, les ISC veilleront à ce que les motifs d'une telle dérogation soient consignés par écrit et approuvés de façon appropriée.
- Les ISC doivent faire en sorte que toute divergence d'opinions en leur sein soit consignée clairement par écrit et réglée avant la délivrance du rapport visé.
- Les ISC doivent s'assurer que des politiques et des procédures de contrôle qualité appropriées sont en place (notamment en ce qui a trait aux responsabilités en matière de supervision et de revue et aux revues de contrôle qualité des missions) pour tous les travaux effectués (entre autres, les audits financiers, les audits de performance et les audits de conformité). Les ISC doivent reconnaître qu'il est important d'effectuer des revues de contrôle qualité pour leurs travaux. Lorsqu'une de ces revues est réalisée, les ISC doivent faire le nécessaire pour régler les problèmes relevés de manière satisfaisante avant la délivrance du rapport.
- Les ISC doivent s'assurer que des procédures sont en place pour autoriser l'émission des rapports. Certains travaux peuvent présenter un degré élevé de complexité et d'importance, qui demande un contrôle qualité approfondi avant l'émission du rapport.
- Si les ISC sont assujetties à des procédures précises concernant les règles de la preuve (comme dans le cas des ISC qui ont une compétence juridictionnelle), elles doivent voir à ce que ces procédures soient suivies en permanence.
- Les ISC doivent se donner comme objectif d'achever les audits et tous les autres travaux dans les délais prévus, et reconnaître que la valeur de leurs travaux diminue s'ils ne sont pas terminés à temps.
- Les ISC doivent s'assurer qu'une documentation (comme un dossier de travail d'audit) est établie en temps opportun pour tous les travaux effectués.

- Les ISC doivent faire en sorte que toute la documentation (comme le dossier de travail d'audit) reste leur propriété, que les travaux aient été effectués par des membres de leur personnel ou en sous-traitance.
- Les ISC doivent s'assurer que des procédures appropriées sont suivies pour la validation des constatations afin de permettre aux parties concernées par leur mission d'avoir l'opportunité de formuler des commentaires avant l'achèvement des travaux, que le rapport soit rendu public ou non.
- Les ISC doivent prendre les mesures nécessaires pour conserver leur documentation pendant les durées stipulées dans les lois, les règlements, et les normes et directives professionnelles.
- Les ISC doivent atteindre un juste équilibre entre la nécessité de préserver la confidentialité de la documentation et l'obligation de transparence et de reddition de comptes. Elles doivent établir des procédures limpides pour le traitement des demandes de renseignements, qui respectent les dispositions législatives de leur administration.

f) Élément 6 : Suivi

Principe clé de l'ISQC 1 :

« Le cabinet doit établir un processus de suivi destiné à lui fournir l'assurance raisonnable que les politiques et procédures liées au système de contrôle qualité sont pertinentes et adéquates, et qu'elles fonctionnent efficacement. Ce processus doit :

- a) comporter une surveillance et une évaluation en continu du système de contrôle qualité du cabinet, comprenant une inspection cyclique couvrant au moins une mission achevée pour chaque associé responsable de mission;*
- b) imposer que la responsabilité du processus de suivi soit confiée à un ou des associés ou à d'autres personnes ayant l'expérience et l'autorité suffisantes et appropriées au sein du cabinet pour assumer cette responsabilité;*
- c) imposer que les personnes qui ont réalisé une mission ou procédé à la revue de contrôle qualité de celle-ci ne participent pas à l'inspection portant sur cette mission ».¹¹*

¹¹ ISQC 1, paragraphe 48.

Principe clé adapté pour les ISC

L'ISC doit établir un processus de suivi destiné à lui fournir l'assurance raisonnable que les politiques et procédures liées au système de contrôle qualité sont pertinentes et adéquates, et qu'elles fonctionnent efficacement. Le processus de suivi doit :

- a) comporter une surveillance et une évaluation en continu du système de contrôle qualité de l'ISC, y compris un examen d'un échantillon de travaux prélevés dans toute la gamme de travaux effectués par l'ISC;**
- b) imposer que la responsabilité du processus de suivi soit confiée à une ou des personnes ayant l'expérience et l'autorité suffisantes et appropriées au sein de l'ISC pour assumer cette responsabilité;**
- c) imposer que les personnes qui procèdent à l'examen soient indépendantes (c'est-à-dire qu'elles n'ont pas participé aux travaux ou à toute revue du contrôle qualité des travaux).**

Directives d'application pour les ISC

- Les ISC doivent s'assurer que leur système de contrôle qualité comporte un suivi indépendant de leur éventail de mesures de contrôle (à l'aide d'un personnel qui ne participe pas à l'exécution des travaux).
- Si des travaux sont donnés en sous-traitance, les ISC doivent obtenir la confirmation que les cabinets sollicités possèdent des systèmes de contrôle qualité efficaces.
- Les ISC doivent faire le nécessaire pour que les résultats du suivi du système de contrôle qualité soient communiqués à la direction de l'ISC en temps opportun afin de lui permettre de prendre les mesures appropriées.
- Lorsque cela est opportun, les ISC doivent songer à engager une autre ISC, ou un autre organe convenable, pour mener un examen indépendant du système global de contrôle qualité (tel qu'un examen par les pairs).¹²

¹² Conformément au principe 9 de l'ISSAI 20.

- Lorsque cela est approprié, les ISC peuvent envisager d'utiliser d'autres moyens pour faire le suivi de la qualité de leurs travaux. Ces moyens peuvent comprendre, notamment :
 - un examen indépendant par des personnes du milieu universitaire;
 - un sondage auprès des parties intéressées;
 - des examens de suivi des recommandations;
 - une enquête auprès des organisations auditées (comme des sondages auprès des clients).
- Les ISC doivent disposer de procédures pour le traitement des plaintes et des allégations portant sur la qualité de leurs travaux.
- Les ISC doivent tenir compte de toute exigence législative ou autre qui leur commande de rendre publics les rapports de suivi ou de répondre aux plaintes et aux allégations du public liées aux travaux qu'elles effectuent.¹³

7 INTERPRÉTATION DES TERMES

Les ISC qui souhaitent attester qu'elles se conforment à l'ISQC 1 (et aux ISA) doivent tenir compte des exigences de l'ISQC 1. L'ISQC 1 présente la définition de nombreux termes. Dans l'application de l'ISSAI 40, les termes suivants employés dans l'ISQC 1 peuvent être compris comme suit :

- « Cabinet » S'entend de l'ISC dans son ensemble. La direction de l'ISC désigne un employé, un comptable agréé ou une société de personnes en audit, ou toute autre personne convenablement qualifiée pour effectuer des audits ou d'autres travaux, alors que le « cabinet » renvoie à la combinaison de la direction de l'ISC, de la personne désignée pour effectuer les audits ou les autres travaux et, le cas échéant, du cabinet duquel la personne désignée est un partenaire, un membre ou un employé.
- « Mission » S'entend des travaux effectués dans l'exercice des fonctions de l'ISC (par exemple, un audit financier réalisé en vertu des autorisations législatives de l'ISC).

¹³ Conformément au paragraphe 11 de l'ISSAI 30, *Code de déontologie*.

« Associé responsable de mission » S'entend de l'employé, du comptable agréé ou de toute autre personne qualifiée convenablement, qui est responsable des travaux et du rapport délivré au nom de la direction de l'ISC, conformément aux politiques et aux procédures de l'ISC.

« Client » S'entend de l'entité ou des entités publiques faisant l'objet de l'audit ou des autres travaux réalisés par l'ISC (par exemple, l'organisation auditée).

Les directives fournies dans la présente ISSAI sont conformes à ces termes.